

Conditions générales de vente

Contenu	Page
1. Champ d'application	1
2. Déclaration de protection des données de Pullman Basel Europe	1
3. Conclusion du contrat	2
4. Prix	2
5. Modalités de paiement	2
6. Sous-location, mesures publicitaires et mention du nom	2
7. Option de réservation	2
8. Annulation	2
9. Nombre de participants	3
10. Attribution des salles	3
11. Planification et information	3
12. Responsabilité de l'organisateur et assurance	3
13. Autorisation officielle et supplément de nuit	3
14. Dispositions d'ordre public et règlement incendie	3
15. Accès aux salles, check-in et check-out	3
16. Elimination des déchets	3
17. Résiliation du contrat par Pullman Basel Europe	3
18. Suisa	4
19. Repas et boissons	4
20. Dispositions complémentaires	4
21. For et droit applicable	4

1. Champ d'application

1

BASEL

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des offres et prestations de Pullman Basel Europe. Elles sont parties intégrantes des offres et contrats acceptés par le client. Les dispositions dérogatoires convenues par écrit dans des accords particuliers priment sur les présentes CGV. La version des CGV à jour et applicables est publiée sur www.pullman-basel-europe.com. En utilisant les prestations de Pullman Basel Europe, le client accepte les présentes conditions.

2. Déclaration de protection des données de Pullman Basel Europe

La déclaration de protection des données de Pullman Basel Europe est partie intégrante de ses conditions générales de vente. Elle est consultable sur son site Internet.

1



3. Conclusion du contrat

La réservation de prestations à Pullman Basel Europe devient juridiquement valable et engage les parties à partir de sa confirmation par l'hôtel. La confirmation de l'ensemble des prestations et demandes du partenaire contractuel est effectuée par écrit.

4. Prix

Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), taxe sur la valeur ajoutée en vigueur comprise. Pullman Basel Europe est tenu de préparer les prestations réservées et de les fournir aux prix convenus. Pullman Basel Europe se réserve le droit de modifier des prix si le client demande a posteriori des modifications par rapport aux prestations réservées (ex.: modification de la durée du séjour, des prestations lors de séminaires, des prestations de restauration, etc. liste non exhaustive) et que l'hôtel les accepte. Des éléments extérieurs et sur lesquels Pullman Basel Europe n'a pas de prise peuvent également justifier une modification des tarifs. Les tarifs de location des salles dépendent du type et de l'ampleur de l'événement. Une location à la demi-journée correspond à une plage maximum de 5 heures située entre 07h00 et 12h00 ou entre 12h00 et 17h00. Pour toute prolongation au-delà de ces horaires ou de la plage de 5 heures, la location est facturée à la journée. Les prix forfaitaires à la journée s'appliquent pour une durée maximum de 11 heures. En cas de dépassement, il est facturé un montant de CHF 45.- par heure entamée pour chaque collaborateur employé.

5. Modalités de paiement

Après l'événement, une facture finale détaillée comprenant l'ensemble des prestations fournies est remise au client. Les factures établies par Pullman Basel Europe sont à payer net dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation. Les factures non réglées par les participants à un événement sont répercutées à l'organisateur. En cas de retard de paiement, l'hôtel est en droit d'exiger un intérêt de retard et des frais de rappel. Pullman Basel Europe n'envoie pas de factures à l'étranger. Si le client réside à l'étranger, le montant global doit être acquitté sur place par carte de crédit.

Pullman Basel Europe est en droit d'exiger le paiement anticipé de 100% du montant global des prestations convenues. Le montant exact du paiement anticipé ainsi que le délai de paiement sont convenus par écrit.

6. Sous-location, mesures publicitaires et mention du nom

Les locaux ne peuvent être sous-loués sans l'accord écrit de Pullman Basel Europe. La mention du nom de Pullman Basel Europe dans les médias (presse, radio, télévision, Internet, etc.) requiert un accord préalable par écrit, sauf pour indiquer aux seuls participants le lieu de l'événement ou comment y venir. L'utilisation du logo de Pullman Basel Europe sur des imprimés doit faire l'objet d'un "bon à tirer".

7. Option de réservation

En cas d'absence de conclusion d'un contrat sur l'utilisation de chambres d'hôtels ou de salles de séminaires avant la fin du délai de l'option de réservation, Pullman Basel Europe peut disposer autrement des prestations provisoirement réservées, et ce même sans l'accord du client.

8. Annulation

Les annulations et les modifications du nombre de personnes ne sont acceptées que si elles sont faites par écrit. En cas d'annulation de réservations de chambres ou de salles pour des raisons imputables à l'organisateur, de résiliation du contrat ou encore de réduction par l'organisateur du nombre de chambres initialement confirmées, ce dernier s'engage, quelles que soient les circonstances, à prendre en charge les frais dans les conditions décrites ci-dessous.

Conditions d'annulation de salles de séminaire et de banquet

En cas d'annulation, les prestations réservées sont facturées selon les pourcentages suivants:

De 28 à 22 jours avant l'événement \rightarrow 50% du prix de location de salle De 21 à 15 jours avant l'événement \rightarrow 75% du prix de location de salle

De 14 à 8 jours avant l'événement De 7 à 0 jours avant l'événement l'événement l'événement l'événement l'événement l'événement l'événement l'

Le manque à gagner sur les repas et boissons est calculé sur la base du nombre de personnes figurant sur la confirmation de réservation. Les prestations particulières convenues qui sont perdues du fait de l'annulation doivent être remboursées, sauf si Pullman Basel Europe peut les utiliser autrement pour une valeur équivalente. Les mêmes pourcentages s'appliquent aux tarifs forfaitaires pour les séminaires. La base de calcul est le prix de location de la salle prévue ainsi que le montant des repas et boissons inclus dans le forfait.



9. Nombre de participants

Le nombre de personnes annoncé par l'organisateur à Pullman Basel Europe jusqu'à 3 jours avant l'événement a valeur contractuelle. Pour les groupes de plus de 50 personnes, le nombre exact doit être communiqué au plus tard 7 jours à l'avance. Si le nombre réel de personnes est inférieur au nombre annoncé, les prestations convenues sont facturées à 100% pour le nombre de personnes initialement annoncé. Pour les événements comptant plus de 30 personnes, un écart de 5% de moins par rapport au nombre de personnes annoncé est toléré. En cas d'écart vers le haut, le nombre réel des personnes est facturé.

10. Attribution des salles

En cas de modification substantielle du nombre de personnes initialement prévu, Pullman Basel Europe se réserve le droit de changer les salles prévues pour les séminaires et les banquets.

11. Planification et information

Les informations nécessaires à l'organisation de l'événement, et en particulier le choix du menu et des boissons, la disposition des tables et des sièges, les moyens techniques et la décoration de la salle, doivent être fournis à Pullman Basel Europe au plus tard 7 jours à l'avance. Si la disposition des tables et des sièges doit être modifiée par Pullman Basel Europe à la demande de l'organisateur le jour de l'événement, des frais supplémentaires sont perçus.

Le programme précis de l'événement doit également être fourni 7 jours à l'avance.

12. Responsabilité de l'organisateur et assurance

Toutes les mesures de sécurité prescrites par la législation doivent être strictement respectées (notamment en matière d'hygiène et de protection de l'environnement). L'assurance du matériel apporté par l'organisateur doit être contractée par ce dernier. Pullman Basel Europe décline toute responsabilité pour ce matériel. En cas de dommage ou de perte d'un matériel lors de l'inventaire effectué par Pullman Basel Europe, 100% des coûts occasionnés sont facturés. Pour les prestations de tiers, Pullman Basel Europe agit au nom et aux frais de la personne qui les a commandées. Cette dernière est responsable de la bonne utilisation et de la bonne restitution des salles et du matériel; elle libère Pullman Basel Europe de toute responsabilité. Apporter du matériel de décoration ou tous autres objets ainsi qu'utiliser son propre matériel technique n'est pas autorisé. En cas de non-respect de ces dispositions, un montant forfaitaire de CHF 150.– ainsi que les frais pour d'éventuels dommages seront facturés. Au cas où l'organisateur apporterait dans Pullman Basel Europe des matériaux illégaux et/ou dangereux, c'est à lui qu'il conviendra d'en rendre compte.

13. Autorisation officielle et supplément de nuit

Pour les événements qui se prolongent au-delà de minuit, les frais pour l'obtention de l'autorisation officielle sont facturés comme suit: Du dimanche au jeudi: de 00h00 à 01h00 forfait de CHF 150.-, prix sur demande au-delà de 01h00. Du vendredi au samedi: de 00:00 à 02h00 forfait de CHF 300.-, prix sur demande au-delà de 02h00.

14. Dispositions d'ordre public et règlement incendie

L'organisateur est tenu de respecter le règlement incendie de Pullman Basel Europe, et notamment de laisser libres les voies d'évacuation. L'utilisation de matériaux facilement inflammables est interdite.

15. Accès aux salles, check-in et check-out

Sauf disposition contraire, les salles de séminaires sont accessibles 30 minutes avant le début de l'événement. Les collaborateurs de Pullman Basel Europe assurent l'accueil des participants et les accompagnent jusqu'à la salle du séminaire ou de l'événement.

Les chambres d'hôtel réservées sont disponibles à partir de 14h00 le jour de l'arrivée. Le jour du départ, elles doivent être libérées au plus tard à 12h00.

16. Elimination des déchets

L'élimination des déchets d'un volume dépassant la norme appartient en principe à l'organisateur. Si elle est effectuée par Pullman Basel Europe, la contribution à l'élimination due ainsi que les frais occasionnés sont facturés à l'organisateur. Il en va de même pour le matériel de décoration qui n'aurait pas été enlevé par l'organisateur.

17. Résiliation du contrat par Pullman Basel Europe

Pullman Basel Europe peut résilier le contrat à tout moment pour un motif valable. Sont considérés comme valables des motifs tels que des charges ou interdictions officielles, des aspects liés à la sécurité, des cas de violence aggravée ainsi que d'autres éléments inacceptables pour Pullman Basel Europe ou sur lesquels ce dernier n'a pas de prise. Par ailleurs, Pullman Basel Europe peut résilier le contrat pour les motifs suivants:



- Soupçon fondé de mise en danger de la bonne marche de l'établissement, de la sécurité ou de l'image de Pullman Basel Europe ou de ses clients du fait de l'événement prévu;
- Réservation effectuée de manière trompeuse, sur la base d'informations fausses sur des faits importants ou dans un but autre que celui annoncé;
- Incapacité totale ou partielle pour les tiers engagés par Pullman Basel Europe à la demande de l'organisateur de l'événement de fournir leurs prestations.

Pullman Basel Europe résilie le contrat dès qu'il prend connaissance de l'un des motifs valables énumérés ci-dessus et en informe sans délai l'organisateur, qui ne peut faire valoir aucuns dommages-intérêts.

18. Suisa

Les redevances de droits d'auteur pour la musique sont à la charge de l'organisateur.

19. Repas et boissons

Seuls les repas et boissons servis par Pullman Basel Europe sont autorisés. L'organisateur ne peut en principe apporter ni repas ni boissons. Toute condition dérogatoire doit être préalablement négociée et confirmée par écrit par Pullman Basel Europe. Dans ces cas-là, un montant est facturé au titre des frais occasionnés (frais de service et de nettoyage).

20. Dispositions complémentaires

L'installation de matériel d'information en dehors de la salle de séminaire doit faire l'objet d'un accord avec Pullman Basel Europe. La participation de représentants des médias à des événements ayant lieu dans Pullman Basel Europe doit être annoncée à l'avance. Toute modification des présentes conditions générales requiert la forme écrite.

21. For et droit applicable

Le for exclusif est Bâle-Ville. Le droit applicable est le droit suisse.